

Annexe 3

Les différentes étapes des volets droits d'obtention et sanitaire

***Nouveau : Pour la détection des nématodes à galles, voir article 10 du règlement d'application.**

- Avant le 15 décembre :
- Déclaration au SRAL des parcelles destinées à produire du plant de ferme en année n
 - Demande de prestation de prélèvement de terre pour analyses nématodes*
 - Demande de prestation d'analyses nématodes

